

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 521

présenté par

M. Boucard et M. Kamardine

-----

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et demie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 2 de l'article 10 redéfinit les périodes durant lesquelles l'Assemblée peut se réunir.

Cependant, il propose de réduire les temps de débat d'une demi-heure puisqu'une heure est supprimée le soir lorsque seulement une demie heure est ajoutée le matin.

C'est pourquoi, le présent amendement a pour but de rétablir les mêmes temps de débat en ajoutant une demie heure le soir.